

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2550)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
M. Seitlinger

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« et la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure la favorisation de la formation des salariés âgés dans les négociations sur l'emploi des seniors.

La question de la formation des salariés âgés est essentielle, d'autant que les statistiques démontrent qu'ils sont moins qualifiés que leurs collègues plus jeunes. D'après une étude de la DARES Direction de l'animation de la recherche, publiée en 2020, 41 % des salariés de 50 ans et plus ont bénéficié d'une formation au cours des 12 derniers mois, contre 50 % pour les salariés de 30 à 49 ans. Pourtant, les études montrent que la formation est un levier efficace pour maintenir l'employabilité des seniors et prévenir les risques de pénibilité. La formation est un outil essentiel pour maintenir l'employabilité des seniors et leur permettre de s'adapter aux évolutions du marché du travail. Les chiffres montrent que les seniors qui ont suivi une formation ont plus de chances de rester en emploi. Selon une étude de Pôle emploi, en 2019, 71 % des seniors ayant suivi une formation étaient en emploi six mois après la fin de celle-ci, contre 59 % pour les seniors n'ayant pas suivi de formation.

Au regard de ces éléments, il apparaît judicieux d'intégrer la promotion de la formation des salariés âgés dans les négociations sur l'emploi des seniors et leurs conditions de travail.